

Eidg. Departement des Innern (EDI)

16.11.2005 - 09:26 Uhr

Le personnel militaire doit payer une prime à l'assurance militaire

(ots) - Le personnel militaire et les instructeurs fédéraux de la protection civile vont devoir pour la première fois payer dès le 1er janvier 2006 une prime à l'assurance militaire où ils sont assurés contre la maladie et les accidents.

Le Parlement a décidé de cette mesure dans la loi sur le programme d'allègement budgétaire 03. Grâce à ces nouvelles recettes, le budget de l'assurance militaire devrait diminuer de 14,3 millions par année.

Le Conseil fédéral a fixé aujourd'hui le montant des primes. Elles s'élèveront pour 2006 à 256 francs par mois, quel que soit le lieu de domicile de l'assuré. Les primes sont prélevées directement sur le salaire. Pour les assurés avec un bas salaire, une réduction de primes de 12 à 48% est prévue. Tous les assurés devront en plus verser la prime pour les accidents non-professionnels, comme les autres employés de la Confédération.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a relevé à 256 francs le montant des primes mensuelles que les assurés à titre professionnel à la retraite doivent payer s'ils veulent continuer à être couverts par l'assurance militaire.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR
Service de presse et d'information

Renseignements : Office fédéral de la santé publique, Pierre-André Clerc, service spécialisé Assurance militaire, tél. 031 / 322 95 05.

Ordonnance : www.bag.admin.ch/dienste/medien/f/index.htm

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100500043> abgerufen werden.